EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 48

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE CULTUREL AVEC NORMAN

Dans le cadre des relations de jumelage entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Norman, un projet artistique innovant associant le Conservatoire de Clermont-Ferrand et l'université de Norman a été initié par la MRI en 2015 et a donné lieu en 2016-2017 à l'organisation de 2 concerts. Le premier s'est tenu en octobre 2016 à Norman sous la direction de M. Patrice COUINEAU, directeur du Conservatoire de Clermont-Ferrand, le second s'est tenu en mai 2017 à Clermont-Ferrand, dans le cadre de la saison du Conservatoire, sous la direction de M. Jonathan SHAMES, chef d'orchestre de l'université de Norman.

Comme suite à une incompréhension lors des échanges préparatoires, la date de ce second concert, prévue de longue date n'a pas été correctement comprise par M. SHAMES qui a dû engager ses deniers personnels afin de modifier en dernière minute ses réservations de billets d'avion pour pouvoir être présent. L'annulation et la modification de réservation ont engendré un surcoût de 5 000 $.

Considérant que cette modification n'est pas le fait du CRR mais d'une incompréhension mutuelle, il est proposé de verser à M. SHAMES, dans le cadre d'une transaction, la somme de 2 500 € pour solde de tout compte et son engagement à renoncer à toutes actions contentieuses à l'encontre de la Ville.

Les crédits nécessaires au paiement de cette somme sont disponibles sur le budget du Conservatoire.

C'est pourquoi, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la convention transactionnelle jointe ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et engager le paiement d'une somme de 2 500 € à M. SHAMES.

TRANSACTION
(Articles 2044 et suivants du Code Civil)

Entre les soussignés :

- Monsieur Jonathan SHAMES de nationalité américaine, demeurant 634 Chautauqua avenue, NORMAN, OKLAHOMA, USA 73069,

D'une part,

Et

- La Commune de CLERMONT-FERRAND, représentée en la personne de son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

D'autre part,

Ci-après désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

Suite à une incompréhension des deux parties lors de la préparation d'un échange culturel entre l'Université de NORMAN, OKLAHOMA représentée par son chef d'orchestre, M. Jonathan SHAMES et le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel CHABRIER, M. SHAMES a dû échanger ses billets d'avion en dernière minute, ce qui a généré un surcoût de frais de déplacement de 5 000 $ (cinq mille dollars US) à sa charge.

Afin de prévenir un contentieux à naître sur le montant de la réparation du préjudice subi par Monsieur Jonathan SHAMES, les parties, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de régler leur différend par la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ D'UN COMMUN ACCORD LA TRANSACTION SUIVANTE :

ARTICLE 1er :

La Ville de CLERMONT-FERRAND reconnaît que les conditions de mise en œuvre de cet échange culturel n'ont pas permis une compréhension mutuelle satisfaisante du fait de la barrière linguistique et de l'absence de traducteurs entre les deux parties.
Sans acquiescer à l'ensemble des prétentions de Monsieur Jonathan SHAMES, la Ville de CLERMONT-FERRAND reconnaît que cette situation a causé un préjudice à Monsieur Jonathan SHAMES qu'il convient de réparer.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la présente transaction, la Ville de CLERMONT-FERRAND accepte de verser à Monsieur Jonathan SHAMES une somme nette de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) sous forme de dommages et intérêts en réparation du préjudice invoqué par Monsieur Jonathan SHAMES du fait du surcoût de frais déplacement induit par cet échange de dernière minute.

La somme de 2 500 € sera versée à Monsieur Jonathan SHAMES en même temps que le solde de tout compte de Monsieur Jonathan SHAMES, par virement bancaire sur le compte pour lequel il fournira un relevé d'Identité Bancaire, à titre d'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive.

Monsieur Jonathan SHAMES donne bonne et valable quittance à la Ville de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jonathan SHAMES renonce irrémédiablement à toutes actions contentieuses envers la Ville de CLERMONT-FERRAND relatif au litige né des faits définis à l'article 1er de la présente transaction.

ARTICLE 4 :

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Les Parties se déclarent donc mutuellement et réciproquement remplies de leurs droits par l'effet de la présente transaction.

Les Parties reconnaissent cette transaction comme contenant la totalité des accords écrits ou non qu'elles ont passées entre elles et s'engagent à l'appliquer de bonne foi.

Comme conséquence de tout ce qui précède, les Parties se donnent mutuellement quitus définitif et sans réserve dans la mesure où tous les engagements pris et acceptés seront respectés.

ARTICLE 5 :

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et se trouve revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.
Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions françaises compétentes, relevant du ressort territorial de la Cour d'appel de Riom.

ARTICLE 6 :

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait en 3 exemplaires originaux, en langue française et anglaise, chaque version faisant également foi
A Clermont-Ferrand, le

Monsieur Jonathan SHAMES

La Ville de CLERMONT-FERRAND
Le Maire

Parapher chaque page et faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et action ».

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST